



<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Le 21 août 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 04 août 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<u>Présents</u> : 7	<u>Sont présents:</u> Patrick GIRAUD, Pierre ROCHE, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Adrien CHEYMOL, Yannick SAINT-MARTIN
<u>Votants</u> : 8	<u>Représentés:</u> Laurence GUIBOUT par Marianne PIERROT
	<u>Excusés:</u> Olivier CLAVEIROLE, Robert BESSONIES, Estelle JACQUES
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Yannick SAINT-MARTIN

Ordre du jour :

- candidature de la Commune pour l'achat de biens
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 juin 2023.

Délibération : Candidature de la Commune pour l'acquisition de biens - DE 2023 038

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'appel à candidature émis par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes qui se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir sur le territoire de la Commune, dossier référencé par la Safer : Ap 15 23 0034 01.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2023_018 du conseil municipal en date du 15 mai 2023 demandant à la Safer de préempter sur l'ensemble des parcelles à savoir parcelles section B « Bois d'Auze » : n° 126 - 375 – 376 et 454, « Champs d'Auze » : n°114 - 115 et 116, « La Montagne Sud » : n° 127 – 128 – 129 – 130 - 131 et 132, « Terre de Saint-Etienne » : n° 192 et 417 pour une surface totale de 19 ha 09 a 18 ca.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour :

- Confirme l'intérêt de la collectivité d'avoir la maîtrise foncière de certaines parcelles proposées par la Safer,
- Décide que la commune de Saint-Etienne-Cantalès se porte candidate à l'acquisition des biens suivants :
 - section B « Champs d'Auze » parcelles n°114 (2 ha 38 a 80 ca), n°115 (1 ha 60 a 80 ca) et n°116 (79 a 40 ca) faisant partie du périmètre de protection du captage d'eau afin de le sécuriser et pour permettre la viabilité du centre équestre de la commune loué à une jeune agricultrice,
 - section B « La Montagne Sud » parcelles n°131 (1 ha 49 a 80 ca) et n°132 (1 a 56 ca) afin de réaliser des travaux de voirie pour la sécurisation du virage de l'entrée du Bourg et pour permettre la viabilité du centre équestre de la commune loué à une jeune agricultrice,

- section B « Terre de Saint Etienne » parcelles n°192 (62 a 80 ca) et n°417 (58 a 17 ca) pour permettre la viabilité du centre équestre de la commune loué à une jeune agricultrice,

soit un total de 7 ha 51 a 33 ca.

- S'engage à conserver le classement actuel de ces parcelles en zones agricole et naturelle,
- Charge Monsieur le Maire de déposer la candidature de la commune de Saint-Etienne-Cantalès auprès de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette candidature.

questions diverses : néant

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Yannick SAINT-MARTIN



Le Maire,
Patrick GIRAUD

